



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Pierrich VIALLET

Tél. : 04 26 52 22 07

Fax : 04 26 52 21 62

mail : pierrich.viallet@drome.gouv.fr

**SOLEDI**

285 Allée Marc Seguin  
26760 BEAUMONT LES VALENCE

Valence, le 11 mars 2015

### RECEPISSE DE DECLARATION n° 643

#### ACTIVITE DE TRANSPORT DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX PAR ROUTE

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 541-7, R 541-8 et R 541-49 à R 541-61 ;

Vu la déclaration du 11 mars 2015 de Monsieur Thierry CABRET, président de la société SOLEDI, sise 285 Allée Marc Seguin à Beaumont-lès-Valence (26400), avisant l'administration de son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

#### DELIVRE RECEPISSE

à la société **SOLEDI**, sise 285 Allée Marc Seguin à Beaumont-lès-Valence (26400), pour son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Ce présent récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents publics chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

**La validité de ce récépissé est limitée à 5 ans.**

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Chef du service Protection de l'Environnement

Jérôme PEJOT